

SOMMAIRE

**Sommaire**

|           |   |    |
|-----------|---|----|
| ARTICLE 1 | Réduction des contrats aidés : un « séisme » social pour les quartiers populaires et le monde associatif  | 2  |
|           | Un milliard d'euros en moins pour les associations .....  | 2  |
|           | « Des ateliers et projets ont été annulés, on accueille moins de jeunes, les horaires d'ouverture sont réduits » .....                                | 3  |
|           | Dans certaines régions, 20 % des clubs sportifs pourraient disparaître .....  | 3  |
|           | Dans le médico-social, les autres professions touchées par ricochet .....   | 4  |
|           | « Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés » .....  | 4  |
|           | « On voit des banlieues où il n'y a plus une seule association. Qui prend la place, à votre avis ? » .....  | 5  |
|           | Un coût social supérieur aux économies réalisées .....  | 5  |
|           | Réfléchir à des modes de financement durables .....   | 6  |
|           | « L'argent ne manque pas, on en demande simplement une autre répartition » .....  | 7  |
| ARTICLE 2 | Les coupes dans les aides sociales ! .....  | 8  |
|           | Les aides sociales en France .....  | 8  |
|           | Trop d'aides sociales ? .....   | 11 |
|           | La fraude sociale .....   | 13 |
|           | Complexité du système social .....  | 15 |
|           | Le plan de coupe des dépenses publiques .....   | 15 |
| ARTICLE 3 | INFORMATION PRATIQUE : E-guide de la formation dans la FPT (info CDG35) .....   | 17 |
| ARTICLE 4 | Jurisprudences .....  | 17 |
|           | L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent .....  | 17 |
|           | Un courrier adressé à un agent peut-il être considéré comme une sanction ? .....  | 18 |
|           | La rémunération durant un congé longue durée .....  | 18 |
|           | Création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical ..... | 19 |
|           | <i>Médiation</i> : comment l'assemblée délibérante d'une collectivité s'insère-t-elle dans la procédure ? .....                                       | 19 |

## **ARTICLE 1      Réduction des contrats aidés : un « séisme » social pour les quartiers populaires et le monde associatif**

Site : Bastamag du 19 juin 2018

---

La réduction drastique des contrats aidés – dont le nombre sera plus que divisé par deux d'ici fin 2018 – va priver le sport, la culture, l'accompagnement des personnes âgées ou le soutien scolaire, de plus d'un milliard d'euros de ressources. Une catastrophe selon de nombreux responsables associatifs, auxquels Bastamag a donné la parole. Rejoints par les constats de plusieurs parlementaires, ils s'inquiètent de l'effondrement prévisible de pans entiers du secteur. Partout, et d'abord sur les territoires et auprès des populations qui en ont le plus besoin, des activités vont être réduites, des services vont se dégrader. Enquête sur un gâchis à échelle industrielle.

Les acteurs du monde associatif et de nombreuses collectivités – qu'ils agissent dans le domaine du sport, de l'éducation, de la culture, ou encore du travail social – sont sous le choc. La réduction drastique du nombre des contrats aidés est un véritable coup de poignard pour un secteur pris en étau entre des besoins sociaux de plus en plus importants, et une baisse continue de ses moyens. Le gouvernement a pourtant décidé de continuer le massacre : en 2019, « la réduction des contrats aidés se [poursuivra] sur un rythme similaire à celui de 2018 », a-t-il annoncé dans son programme de « stabilité » pour 2018-2022, présenté en avril aux partenaires de la zone euro. Depuis leur création dans les années 1990, les contrats aidés permettaient aux employeurs qui offraient travail et formation à des personnes éloignées de l'emploi d'obtenir une aide financière de l'État.

Mais à l'été 2017, l'exécutif a subitement décidé de faire fondre le volume de ces contrats, les jugeant « trop coûteux » et « inefficaces ». De 459 000 contrats aidés en 2017, ils ne seront plus que 200 000 fin 2018. La mesure a été présentée comme une réforme de la politique de l'emploi. Mais sa conséquence la plus directe a été de mettre des collectivités territoriales en difficulté, et de pousser le monde associatif au bord du burn-out . « *Les contrats aidés ont servi aux gouvernements successifs à réguler le marché de l'emploi, mais aussi à compenser la réduction des subventions publiques au secteur associatif, observe Didier Minot, membre fondateur du Cac (Collectif des associations citoyennes). Depuis 2005, elles ont diminué de 16 milliards d'euros !* »

### **Un milliard d'euros en moins pour les associations**

À la fin de l'année, 144 000 emplois auront été supprimés dans les associations. Un plan social, aussi silencieux que désastreux, qui représente plus d'un milliard d'euros repris au secteur associatif. Les collectivités et associations ne sont pas les seules à constater les conséquences négatives de cette mesure sur le terrain : un rapport de deux sénateurs, Alain Dufaut (LR) et Jacques-Bernard Magner (PS),

une Mission Flash menée par les députés Marie-Georges Buffet (PCF) et Pierre-Alain Raphan (LREM) ainsi que le récent rapport « Vivre ensemble, vivre grand » de Jean-Louis Borloo, parviennent à la même conclusion de gâchis.

Dans certaines collectivités ou associations, quelques postes en contrats aidés ont été pérennisés. Mais la grande majorité des personnes qui avaient retrouvé une autonomie, une dignité et une utilité sociale via ce dispositif, ont été licenciées. Elles assumaient pourtant directement des missions de service public. Une grande partie était employée dans les secteurs sanitaires et sociaux, la médiation sociale, les crèches parentales, les régies de quartier. « *Les contrats aidés des associations palliaient la faiblesse des pouvoirs publics dans ces territoires qui en ont tant besoin : l'activité éducative et culturelle, le rattrapage scolaire, l'accompagnement à l'emploi, l'informatique, la bureautique, les activités sportives, l'aide à la parentalité* », souligne ainsi Jean-Louis Borloo.

### **« Des ateliers et projets ont été annulés, on accueille moins de jeunes, les horaires d'ouverture sont réduits »**

Pour les rapporteurs du Sénat, « *le besoin social de ces activités n'est pas à démontrer* ». Les députés ajoutent que la réduction des contrats aidés « *a un impact énorme pour les associations et pour les habitants, non mesurable parce qu'il n'est pas seulement économique, mais qu'il touche aussi à la construction et au maintien d'un lien social de proximité* ». Aucun bilan n'a été fait des conséquences concrètes de la décision. Pour Didier Minot, c'est un pur scandale : « *À l'été 2017, le gouvernement cherchait par tous les moyens à faire descendre le déficit sous la barre des 3%. Il a pris cette décision pour des raisons uniquement budgétaires, sans aucune étude d'impact, sans réunion interministérielle : ce n'est pas le fonctionnement normal de l'État.* »

Sur le terrain, les associations sportives et culturelles sont particulièrement touchées. « *Les directeurs ont du bricoler, la réforme des taxes sur les salaires nous a un peu aidés, quelques politiques se sont mobilisés* », retrace Patrick Chenu, directeur régional de la Fédération des MJC (Maisons des jeunes et de la culture) d'Ile-de-France. Mais le choc reste rude : dans chacune des 85 MJC de la fédération, un ou deux emplois ont été supprimés. Des animateurs d'activités, personnels administratifs, agents d'accueil et d'entretien des locaux. « *Des ateliers et projets ont été annulés, on accueille moins de jeunes, les horaires d'ouverture sont réduits* », poursuit-il.

### **Dans certaines régions, 20 % des clubs sportifs pourraient disparaître**

Beaucoup d'associations culturelles ont tout bonnement fermé leurs portes. De grandes soirées de foyers ruraux sur le théâtre amateur, des randonnées culturelles, des découvertes du patrimoine, des festivals de chorale ont été supprimés, notent les députés dans leur rapport. « *Alors que ces activités sont indispensables à la société en matière de lien social, d'action culturelle, d'entraide mutuelle, d'éducation citoyenne* », estiment-ils. Des associations sportives, aussi, ont disparu, ne pouvant survivre grâce aux seules cotisations des adhérents. Certaines régions évaluent à 20 % la proportion de clubs qui aura disparu

d'ici à fin 2018. *« Il semble paradoxal de geler les contrats sur le terrain, alors que la dynamique des Jeux olympiques et paralympiques est supposée permettre aux Français de faire plus de sport ! »*, relève le rapport de Marie-Georges Buffet.

La mesure a aussi désorganisé les établissements accueillant les personnes âgées : *« Pour nous, l'été dernier, le couperet a été violent »*, raconte Jean-Pierre Riso, président de la Fnadepa, une fédération de directeurs d'établissements et services pour personnes âgées [1]. Pour alléger la facture de l'accompagnement des personnes âgées et pallier le sous-financement public du secteur, les Ehpad (établissements d'hébergement pour personnes âgées dépendantes) avaient été incités à employer des contrats aidés : intendants, agents d'entretien, aides-cuisine, etc. C'est aussi l'été dernier que, dans le Jura, des aides-soignantes d'un Ehpad mènent une grève historique de 117 jours pour dénoncer les conditions indignes de travail et d'accueil dans leur établissement, faute de moyens et de personnel. Suite à cette grève, la Mission flash commandée à la députée Monique Iborra (LREM) estime que le secteur est en souffrance. Le gouvernement a alors beau jeu d'annoncer que le « gel » des contrats aidés qu'il vient de décider ne concernera pas les Ehpad.

## **Dans le médico-social, les autres professions touchées par ricochet**

Pourtant, *« dans énormément d'établissements, les postes aidés supprimés sont restés vacants, soupire Jean-Pierre Riso. Nos budgets sont trop contraints. »* Les contrats aidés étaient souvent des métiers « support », essentiels selon lui : *« Quand l'homme d'entretien vient changer une ampoule, il parle avec les résidents, il les écoute, il prend le temps que les soignants n'ont plus. On perd une présence, un lien social. »* Ici, plus d'animateur culturel. Là, plus d'aide-cuisine qui permettait de préparer des repas plus frais et goûteux. *« Malheureusement, cette mesure affirme que les Ehpad sont davantage des lieux de soins que des lieux de vie »*, ajoute-t-il.

Sans compter que, dans le secteur, la suppression des contrats aidés a dégradé les conditions de travail des autres professionnels. *« A cause du durcissement des normes, du manque de personnel, les professionnels du médico-social connaissent une démotivation, observe Didier Minot. Ils n'ont plus le temps de faire un travail de qualité et en perdent le sens. Les contrats aidés permettaient d'introduire de la souplesse. »* Jean-Pierre Riso ne peut qu'acquiescer : *« Cela rajoute à la difficulté des conditions de travail dans les établissements, au stress des soignants. »*

## **« Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés »**

Les collectivités n'ont pas été épargnées. En septembre 2017, les maires de La Réunion ont reporté la rentrée scolaire de cinq jours, estimant qu'ils n'avaient pas les moyens de l'assurer convenablement sans les contrats aidés. Beaucoup étaient chargés des activités extra-scolaires. Des régies de quartier, qui ont développé de nombreux services – jardins associatifs, garages, auto-écoles, ateliers de recyclage, laveries – au service des habitants des quartiers prioritaires des villes, ont réduit ou suspendu leurs activités après le départ des contrats aidés. *« Nous sommes en train d'évaluer l'ampleur des conséquences, indique Wilfried Schwartz, maire de La Riche (Indre-et-Loire), et référent emploi de l'Association des maires de*

---

*France (AMF). Mais ces postes contribuaient à des missions de service publique. La qualité de celui-ci a été impactée. Par exemple, je n'ai pu pérenniser que deux postes sur les cinq Atsem (agents territoriaux spécialisé des écoles maternelles, ndlr), pourtant indispensables dans notre école. »*

La réduction des contrats aidés a renforcé les inégalités territoriales : « *Les territoires ruraux et les quartiers en difficulté sont les premiers impactés* », constatent les députés dans leur rapport. Malheureusement, cela n'étonne pas Patrick Chenu, le directeur de la Fédération des MJC : « *Les associations venaient déjà pallier le désengagement des pouvoirs publics dans les villes aux faibles ressources.* » Pour qu'un bassin de vie soit en bonne santé, il doit apporter en proximité une certaine gamme de services, explique Didier Minot, du Collectif des associations citoyennes. Sinon, il s'appauvrit et se fragilise.

**« On voit des banlieues où il n'y a plus une seule association. Qui prend la place, à votre avis ? »**

« *La France relègue des territoires ruraux entiers à la faveur des pôles urbains d'attractivité, favorisant ainsi l'exode rural et la désertification des campagnes françaises* », abonde le rapport Borloo. Lui aussi constate que, lorsque l'État abandonne certains territoires, ce sont surtout les associations qui sauvegardent le dynamisme local. Depuis l'été dernier, elles sont empêchées de le faire : « *Dans ces territoires, la disparition de chaque asso sportive, de chaque atelier d'expression artistique est grave, alerte Didier Minot. On voit des banlieues où il n'y a plus une seule association. Qui prend la place, à votre avis ?* » Pour pérenniser quelques contrats aidés dans sa ville, Wilfried Schwartz a dû trouver 200 000 euros supplémentaires, alors que, depuis 2014, il a perdu un million de dotations publiques. Maire d'une ville moyenne, il reconnaît avoir bénéficié d'une petite marge de manœuvre. « *Mais pour les communes pauvres, c'est impossible. Leur service public s'est dégradé. Cela accentue la fracture territoriale.* »

Les inégalités accentuées sont aussi sociales. Pour s'en sortir, certaines associations ont augmenté le prix de leurs prestations. Une accélération dans la marchandisation de l'action associative, en marche depuis dix ans. « *Dans les associations, le pourcentage des recettes issues des prestations ne cesse de croître, constate encore Didier Minot. On restreint les services à ceux qui peuvent les payer chers et on ferme la porte aux autres.* » Tout le contraire de l'état d'esprit des MJC, se désole Patrick Chenu : « *Notre travail de fond, c'est de faire vivre des lieux ouverts à tous et toutes, sans distinction de culture, religion, richesse ou âge. Il n'y a plus beaucoup de lieux comme ça. Mais plus on augmente les prix, plus on sélectionne...* »

## **Un coût social supérieur aux économies réalisées**

En plus de peser sur les salariés licenciés, les associations et leurs usagers, la diminution des contrats aidés plombe aussi l'État lui-même. Les coûts induits s'avèrent bien supérieurs aux économies réalisées, estiment les députés dans leur rapport : « *Par exemple, la disparition des associations dans les quartiers sensibles conduit à augmenter de façon bien plus importante les charges de sécurité, de vidéosurveillance, de police, sans que cela évite la montée de la violence et de la radicalisation.* » Les sénateurs admettent :

---

« *Les retombées en termes d'utilité sociale sont parfois supérieures au coût du contrat.* » Qui mesure l'utilité d'une association développant le regard critique des jeunes ou les intéressant à la chose publique ?

Qui lutte contre la paupérisation des zones périurbaines, entretient des espaces verts, aide à la transition écologique ? Il semble que ce ne soit pas le cas du gouvernement, plus occupé à serrer toujours davantage le cordon de sa bourse, quelles qu'en soient les conséquences.

Le deuxième effet pervers de la disparition de plus de 140 000 emplois associatifs est d'entraîner la volatilisisation de quantités de bénévoles. Pour animer ces derniers, la présence des contrats aidés est vitale : un emploi aidé encadre et coordonne en moyenne l'action de dix bénévoles, estime le rapport de Jean-Louis Borloo. Par exemple, dans une fédération départementale de foyers ruraux, depuis le licenciement de l'employé en contrat aidé, les trois coprésidents bénévoles doivent désormais assurer toutes les tâches administratives. Ils envisagent donc de renoncer à leur présidence. C'est bien en mobilisant de très nombreux bénévoles que les associations mènent sur le terrain une multitude de tâches indispensables que ni l'État, ni les entreprises privées, ne peuvent remplir. Sans les contrats aidés pour les soutenir, cette ressource bénévole s'évapore.

## **Réfléchir à des modes de financement durables**

Les « Parcours emploi compétences » (Pec) devaient remplacer avantageusement les contrats aidés. « *Cela ne fonctionne pas, constate Didier Minot. Les conditions administratives pour y recourir sont compliquées et inadaptées. Les Pec ne s'adressent qu'aux grosses associations gestionnaires.* » « *Les Pec, on n'en voit pas beaucoup arriver, ajoute Jean-Pierre Riso (de la Fnadepa), alors que le secteur des personnes âgées est prioritaire ! Il y a des blocages à tous les échelons administratifs. Les consignes ne semblent pas descendues jusqu'au préfet, ni à Pôle emploi.* » Parallèlement, les deux rapports, celui des députés comme celui des sénateurs, jugent que le coût d'un contrat aidé n'est pas exorbitant pour les finances publiques.

Et que le taux de pérennisation de l'emploi n'était pas si mauvais qu'annoncé. Le Sénat, qui a préconisé le rétablissement provisoire de 100 000 contrats aidés, n'a pas été entendu. Didier Minot ne défend pas les contrats aidés en tant que tels : « *Ils sont temporaires, sous-payés, fléchés sur certains publics, mais à court terme ils sont indispensables si on veut éviter l'effondrement de pans entiers du monde associatif.* »

Le tremblement de terre infligé aux associations les pousse surtout à aspirer à autre chose. « *Inutile que le gouvernement nous rende quelques contrats aidés en nous demandant de nous débrouiller, estime Jean-Pierre Riso. Aujourd'hui, il y a urgence à travailler sur la question des financements pérennes de l'accompagnement des personnes âgées.* » Les associations ont été contraintes d'utiliser massivement les contrats aidés, faute de financements stables. « *Depuis plusieurs décennies, les pouvoirs publics se déchargent progressivement sur les associations d'un nombre toujours plus important de missions d'utilité sociale, sans que les financements soient proportionnels à ces transferts de charges. Au contraire, le montant des subventions ne fait que baisser* », écrit le sénateur Alain Dufaut.

**« L'argent ne manque pas, on en demande simplement une autre répartition »**

Résultat de ce processus de « décharge » sur le monde associatif, couplé à une baisse des dotations pour les collectivités : ces dernières ne peuvent plus compenser. Les réserves parlementaires ont disparu. La réforme de l'impôt de solidarité sur la fortune risque même d'entraîner une diminution des dons aux associations.

*« Surtout, les dotations aux associations ont été remplacées par des appels d'offres, remportés par de grosses associations qui ont des services spécialisés pour y répondre », explique Dider Minot. Pour Patrick Chenu, les associations ont besoin de davantage de visibilité : « Une dérive du "tout projet" s'est mise en place. Or, si le fonctionnement de l'association n'est pas financé et que l'on court en permanence après des appels à projets, on ne peut plus faire de travail éducatif au long cours. »*

Jean-Louis Borloo suggère de remplacer les contrats aidés par des subventions à l'emploi, en laissant l'association recruter la personne de son choix. Les députés de la Mission flash proposent quant à eux la création d'un fonds global unique pour l'emploi associatif : *« Les associations ont besoin de subventions pérennes pour embaucher des personnels qualifiés. »* Didier Minot approuve : *« En 2018, les cadeaux fiscaux et sociaux aux riches et aux entreprises s'élèvent à 66 milliards d'euros. L'argent ne manque donc pas. On en demande simplement une autre répartition. Que voulons-nous ? Une société qui soumet tout au marché ou une société à finalité humaine ? »*

---

## ARTICLE 2 **Les coupes dans les aides sociales !**

Site de raphael didier du 19 juin 2018

---



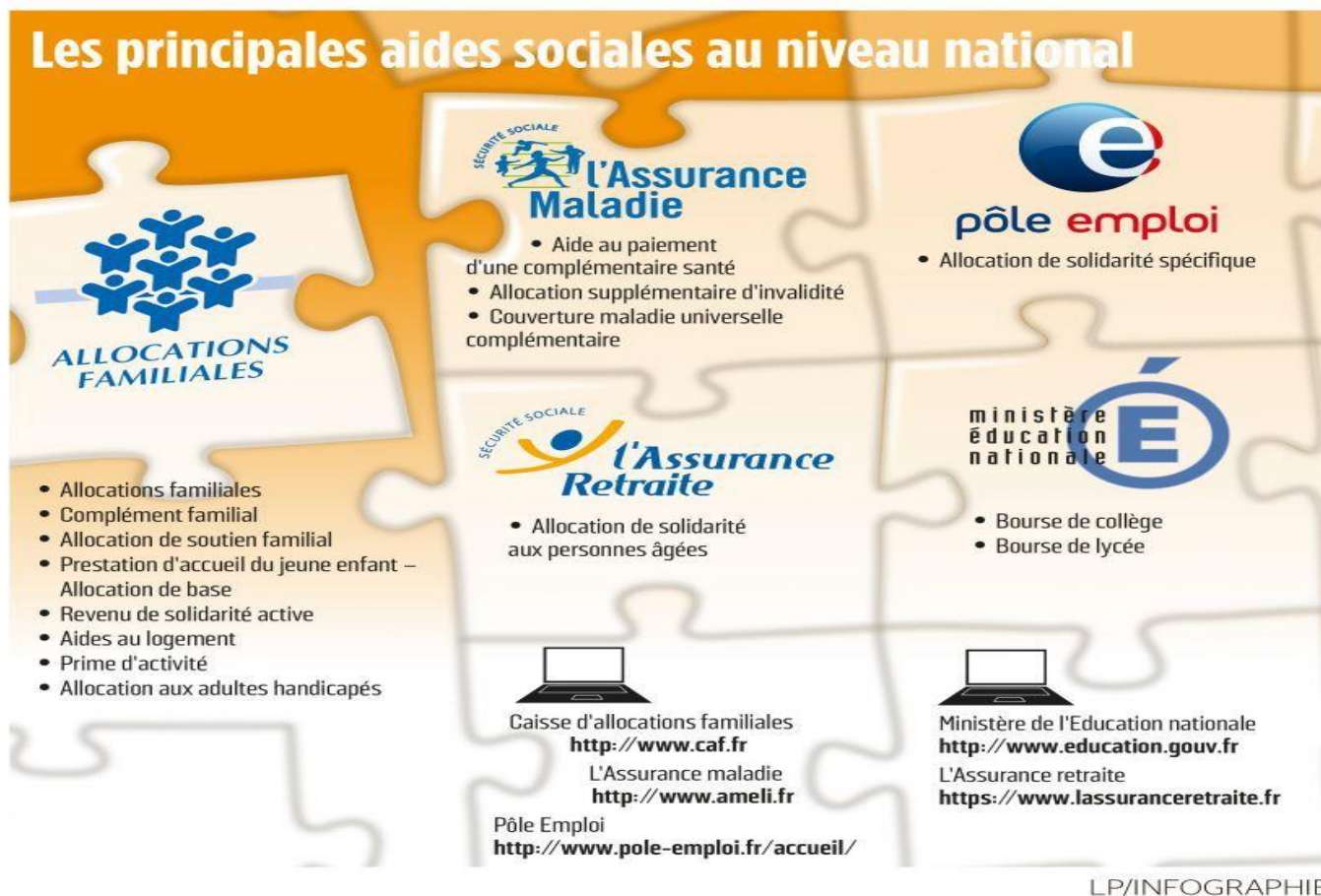
La coupe du monde de football a commencé, mais il ne faudrait pas qu'elle soit un prétexte pour les citoyens de déposer leur cerveau aux vestiaires. Au contraire, c'est dans ces périodes d'euphorie sportive savamment entretenues par le gouvernement, que des décisions importantes sont prises... Actuellement, ce sont les aides sociales qui occupent le devant de la scène, et elles risquent fort de subir des coupes massives.

### **Les aides sociales en France**

De manière simple, on peut définir les aides sociales comme l'ensemble des prestations en espèces (allocations...) et en nature (actions sociales, services...) que les institutions de protection sociale versent pour couvrir les ménages contre différents risques (santé, vieillesse-survie, maternité- famille, emploi, logement, pauvreté-exclusion sociale). Hors frais de fonctionnement et de gestion, elles représentaient en 2015 environ **700 milliards d'euros soit 32 % du PIB**, financées à deux tiers par les organismes de Sécurité sociale, sous forme de cotisations, d'impôts, de taxes et de dotations aux collectivités.



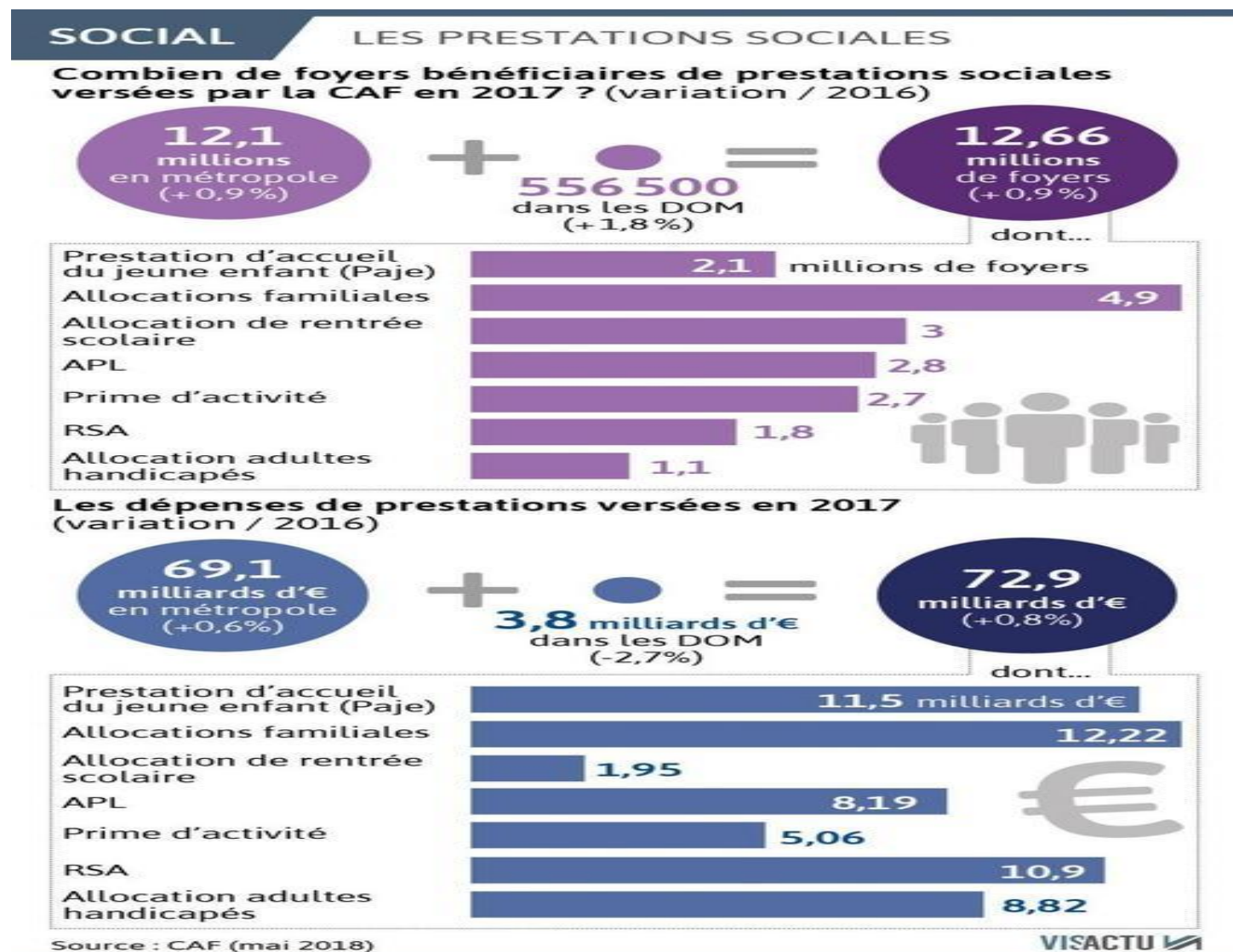
Les principales aides sociales au niveau national sont les suivantes :



[ Source : [le Parisien](#) ]

Le risque vieillesse représentait **45,6 % des prestations en 2015** (319,7 milliards d'euros),  
le risque **santé 34,9 %** (244,9 milliards d'euros),  
le risque **famille 7,7 %** (54,2 milliards d'euros),  
le risque **emploi 6,2 %** (43,6 milliards d'euros),  
le risque **logement 2,6 %** (18,1 milliards d'euros),  
le risque **pauvreté 3 % des prestations** (20,7 milliards d'euros).

Rien que pour la CAF, les chiffres sont les suivants



[ Source : [Sud Ouest](#) ]

Depuis la loi du 13 août 2004, c'est le département qui est devenu chef de file de l'aide sociale en France. La Direction de la recherche, des études, de l'évaluation et des statistiques (Drees) rappelle que l'aide sociale des conseils départementaux "comprend des prestations et services destinés aux personnes qui se trouvent dans l'impossibilité de faire face à un état de besoin en raison de la vieillesse, du handicap ou de difficultés sociales. Elle s'exerce dans quatre domaines principaux : l'aide aux personnes âgées, l'aide aux personnes handicapées, l'aide sociale à l'enfance ainsi que l'aide aux personnes en situation de précarité".

Dans le détail, l'aide sociale départementale est composée de :

- \* l'aide sociale aux personnes âgées, qui comprend les dépenses pour l'aide à domicile et à l'hébergement
- \* le RSA et les dépenses liées aux contrats uniques d'insertion (CUI) ;
- \* l'aide sociale aux personnes handicapées, qui comprend les dépenses d'aides à domicile et d'hébergement notamment dans certains établissements spécialisés ;
- \* l'aide sociale à l'enfance, qui comprend les dépenses pour les enfants placés et les mesures d'aide éducative ;

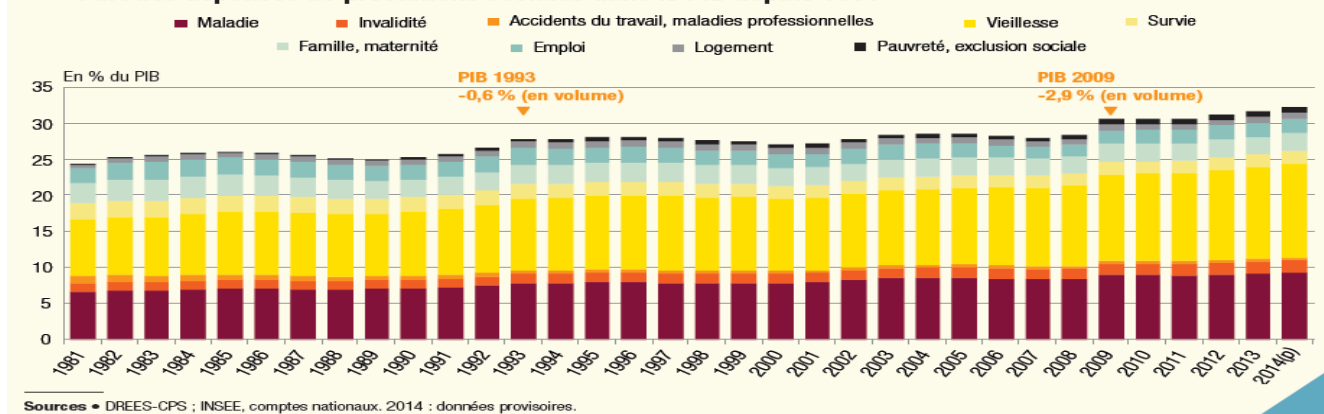
## **Trop d'aides sociales ?**

Il faut d'abord s'entendre sur l'adverbe trop. S'agit-il d'un nombre trop important de dispositifs (voir plus loin dans ce billet) ? Ou bien leur montant est-il trop élevé ? Trop élevé par rapport à quoi au fait ?

La Drees nous donne des éléments de réflexion, puisque dans une étude elle a montré que "*les dépenses de prestations sociales ont ralenti au cours des trente dernières années. Leur croissance annuelle moyenne à prix constants est de 3,2 % entre 1981 et 1992, de 2,5 % entre 1992 et 2003 et de 2,3 % entre 2003 et 2014. Néanmoins, les prestations sociales représentent une part croissante du PIB : environ 25 à 26 points de PIB durant la décennie 1980, puis de l'ordre de 28 points de PIB au cours des décennies 1990 et 2000, et plus de 30 points de PIB depuis 2009*".

Globalement, selon la même étude, entre 1981 et 2014, les dépenses sociales de santé et de vieillesse ont été maîtrisées, **mais celles liées au risque pauvreté-exclusion augmentent fortement depuis l'entrée en fonction du RMI, puis du RSA, alors que le chômage est devenu endémique.**

**Part des dépenses de prestations sociales dans le PIB depuis 1981**



[ Source : Drees ]

Emmanuel Macron a déclaré à l'emporte-pièce que "l'on met un pognon de dingue dans les minima sociaux" :

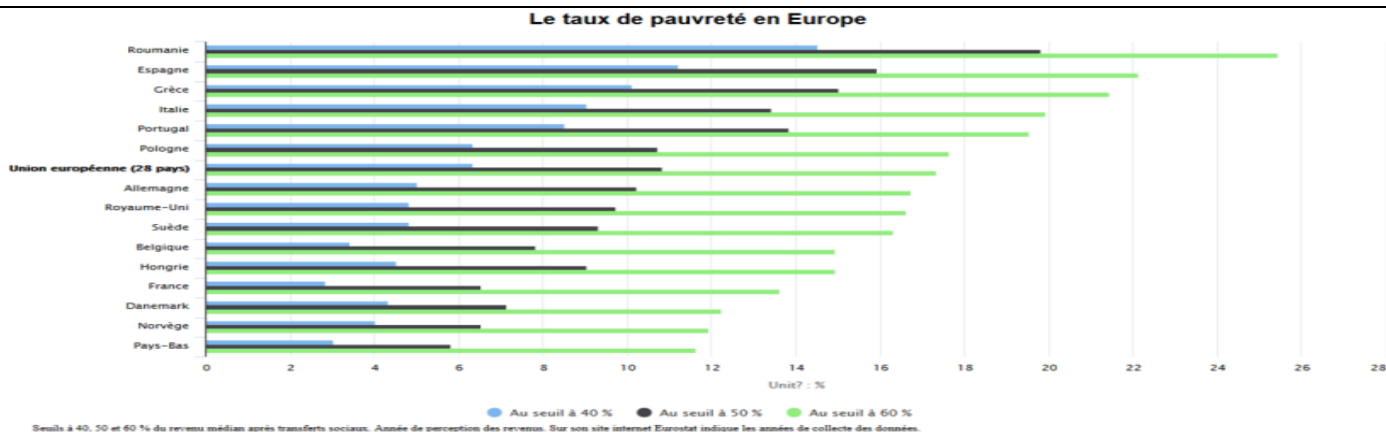
Ce qui est vrai, c'est que malgré les minima sociaux, la pauvreté augmente dans notre pays comme le montre l'Observatoire des inégalités. Est-ce pour autant une raison de jeter le bébé avec l'eau du bain, d'autant que les principaux minima sociaux pour les plus pauvres représentent une toute petite partie (25 milliards d'euros) des 700 milliards de prestations sociales évoquées plus haut ? Au contraire, je crois que cela soulève de nombreuses questions qui mériteraient d'être traitées - même les plus désagréables - sans a priori.

L'on peut d'ailleurs retourner l'argument est dire que sans les minima sociaux, et plus généralement les aides sociales, la France ne serait pas confrontée qu'à la pauvreté mais à une misère importante.

Il suffit pour s'en convaincre de comparer le taux de pauvreté en France avant et après prélèvements obligatoires et prestations sociales ; en 2014, le second est inférieur de 7,9 points au premier, c'est-à-dire que 4,9 millions de personnes sont sorties de l'extrême pauvreté monétaire grâce aux prestations sociales et aux impôts !

Et quand on sait que le coût du logement représente une part importante des dépenses contraintes des ménages, la baisse des APL de 5 euros au moment de la réforme de l'ISF ne peut être qu'un mauvais signal envoyé aux plus modestes...

Au niveau européen, le taux de pauvreté de la France, certes élevé, est sans commune mesure avec nos voisins, ce qui laisse à penser que notre système de prestations sociales a au moins la vertu de limiter la casse des politiques néolibérale (pour quelque temps encore) :



[ Source : [Observatoire des inégalités](#) ]

Même l'intensité de la pauvreté, qui mesure l'écart relatif entre le niveau de vie médian de la population pauvre et le seuil de pauvreté, est beaucoup moins élevée en France que dans les autres pays européens.

**Quant aux inégalités, celles-ci augmenteraient en flèche en l'absence des prestations, alors que notre système social arrive encore tant bien que mal à les contenir, contrairement aux États-Unis où elles s'envolent.**

« ... »

## La fraude sociale

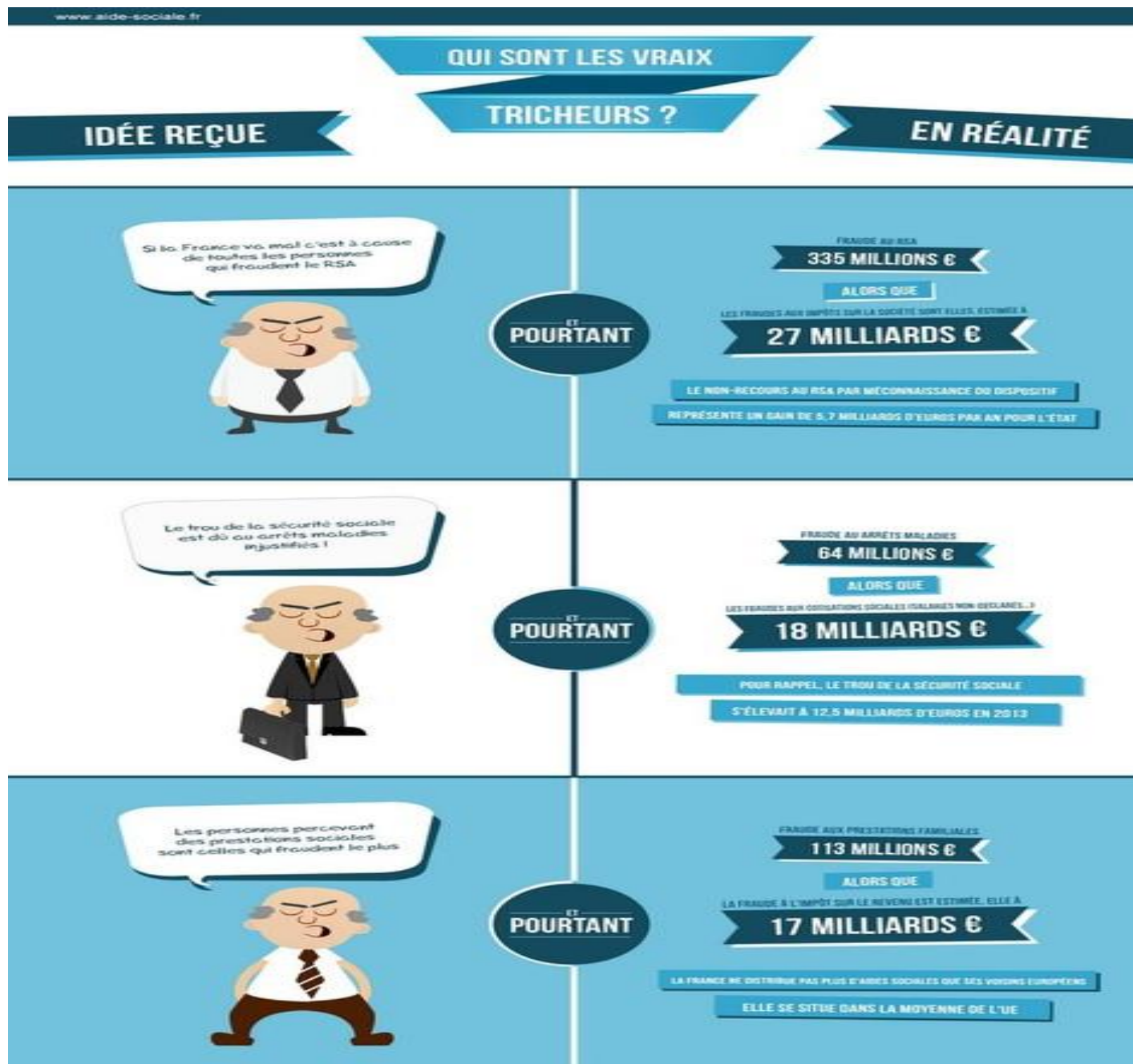
Il est vrai que les chiffres de la fraude aux aides sociales semblent augmenter de manière continue :

| Montants de la fraude détectée en millions d'euros                                  | 2012          | 2013          | 2014          | 2015          | 2016          | Taux d'évolution 2015/2016 |
|---|---------------|---------------|---------------|---------------|---------------|----------------------------|
| <b>Prestations Maladie</b>  | <b>155,96</b> | <b>174,63</b> | <b>203,41</b> | <b>240,31</b> | <b>253,31</b> | <b>5,41%</b>               |
| dont :  |               |               |               |               |               |                            |
| CNAMTS  | 149           | 167,1         | 196           | 231,5         | 244,8         | 5,75%                      |
| MSA   | 2,76          | 3,49          | 3,88          | 5,17          | 4,47          | -13,54%                    |
| RSI   | 4,2           | 4,04          | 3,53          | 3,64          | 4,04          | 10,99%                     |
| <b>Prestations retraite</b>   | <b>13,26</b>  | <b>9,29</b>   | <b>9,24</b>   | <b>12,75</b>  | <b>14,84</b>  | <b>16,39%</b>              |
| dont :  |               |               |               |               |               |                            |
| CNAV  | 8,3           | 8,2           | 7,72          | 11,49         | 13,5          | 17,49%                     |
| MSA   | 1,76          | 0,96          | 0,62          | 0,67          | 1,02          | 52,24%                     |
| RSI   | 3,2           | 0,13          | 0,9           | 0,59          | 0,32          | -45,76%                    |
| <b>Prestations famille</b>  | <b>121,44</b> | <b>143,42</b> | <b>212,34</b> | <b>250,7</b>  | <b>278,02</b> | <b>10,90%</b>              |
| dont :  |               |               |               |               |               |                            |
| CNAF  | 119           | 141,4         | 210           | 247,8         | 275,4         | 11,14%                     |
| MSA   | 2,44          | 2,02          | 2,34          | 2,9           | 2,62          | -9,66%                     |
| <b>Total Fraudes aux prestations versées par les organismes de sécurité sociale</b> | <b>290,66</b> | <b>327,34</b> | <b>424,99</b> | <b>503,76</b> | <b>546,17</b> | <b>8,42%</b>               |

Source : Organismes de sécurité sociale

[ Délégation Nationale à la Lutte contre la Fraude ]

Or, il faut les mettre tout d'abord en regard de la hausse sensible du nombre de contrôles, qui mécaniquement vont permettre de détecter plus de fraudeurs, et ensuite les comparer à d'autres types de fraudes :



*La fraude des pauvres est une pauvre fraude*

*Étude réalisée par aide-sociale.fr*

[ Source : [aide-sociale.fr](http://aide-sociale.fr) ]

En une phrase : la fraude fiscale est très largement supérieure à la fraude aux prestations sociales ! Mais dans la *start-up nation* voulue par Emmanuel Macron, cette conclusion fait désordre.

## Complexité du système social

Nul doute que le système d'aides sociales est devenu un véritable maquis à la force d'empiler les couches administratives et les dispositifs. Il suffit de se rendre sur le site <https://mes-aides.gouv.fr>, pour s'apercevoir que pour évaluer ses droits à 27 aides sociales, il faut déjà une bonne dose de courage. D'où de nombreux non-recours (par exemple un tiers des personnes éligibles au RSA socle n'ont pas fait de demande), qui s'expliquent par la complexité du système, l'ignorance de telles aides, mais aussi par la peur d'être stigmatisée en touchant l'un de ces minima sociaux.

Mais derrière les belles paroles d'une indispensable réforme, on comprend vite que c'est une idéologie bien connue qui affleure : lutter contre l'assistanat.

Personne ne nie qu'il y ait des profiteurs et ceux-ci doivent être sanctionnés sévèrement, mais mettre tout le monde dans le même sac c'est prendre le risque de détruire le peu de cohésion sociale qui reste dans ce pays...

Car avec le nombre de chômeurs et de pauvres que compte ce pays (voir plus haut), il n'est plus permis d'affirmer que tous sont des tire-au-flanc.

L'argument de la trappe à chômage et plus généralement de la trappe à inactivité se discrédite de lui-même en usant d'un peu de bon sens, d'autant qu'il faudra bien un jour avoir le courage de dire ce que tout le monde sait sans oser le dire : il n'y a plus assez d'emplois pour tout le monde, quant aux emplois bien rémunérés ils sont carrément devenus une denrée rare ! Mais il est certainement beaucoup plus simple - et surtout plus payant en termes électoraux - de désigner les chômeurs et les pauvres comme responsables de leur sort. « Salaud de pauvres ! »

« ... »

## Le plan de coupe des dépenses publiques

La croisade menée par l'actuel gouvernement contre les aides sociales n'est finalement que l'aboutissement de sa doctrine libérale de réduction des dépenses publiques. Peut-être vous souvenez-vous que durant la campagne présidentielle, c'était à qui ferait l'annonce la plus spectaculaire de réduction des dépenses publiques, ces dernières étant réputées stériles et défavorables au secteur privé :

Or, outre que les dépenses publiques sont utiles à la croissance à court et long termes, il est faux de croire que tout euro dépensé par l'État l'est au détriment du secteur privé. Bien au contraire, l'État solvabilise nombre de ménages grâce aux aides sociales et sans elles ils ne consommeraient même plus... Ainsi, pour les 10 % les plus pauvres, la Drees nous rappelle que les prestations sociales non contributives

représentent près de 50 % de leur revenu disponible ! De plus, il n'y en a pas que pour les ménages, les entreprises profitent aussi des dépenses publiques lorsque l'État prend par exemple à sa charge de plus en plus de cotisations sociales des entreprises, dans l'espoir de les rendre plus compétitives et de les inciter à embaucher.

Bien entendu, il se trouvera toujours des gens très savants et bien intentionnés pour vous affirmer que d'autres pays ont réussi à faire tout aussi bien en diminuant la dépense publique. Encore faudrait-il définir avec précision ce que signifie "*faire aussi bien*", puisque nous avons vu que les politiques néolibérales ont laissé des traces indélébiles sur le taux de pauvreté notamment... Et si le taux de chômage baisse, c'est trop souvent en raison de la flexibilisation du travail, entendez précarisation même si elle est rebaptisée fort opportunément flexisécurité. Autrement dit, le chômage baisse mais au prix d'une omerta sur toutes les questions de qualité de l'emploi, de déclassement professionnel et de mal-être au travail ! Avec un haut degré de cynisme, certains en arriveront même à considérer que seul importe la recherche du plein-emploi et que les conditions de travail, même épouvantables, ne sont que secondaires. Au fond, la régression aura été poussée tellement loin, que le bond d'un siècle en arrière sera même qualifié de progrès par la novlangue du management ! Triste et cynique à la fois... Le risque d'une crise sociale et politique n'en sera que plus fort !

« ... »

---



## ARTICLE 3 INFORMATION PRATIQUE : E-guide de la formation dans la FPT (info CDG35)

Mis en ligne par ID CiTé le 27/06/2018

Le guide de la formation tient compte des dernières réformes sur le CPA. C'est un résumé exhaustif de tous les dispositifs de formation ouverts aux agents publics territoriaux.

Qu'il s'agisse des formations obligatoires fixées par les statuts particuliers ou les formations à l'initiative des agents, vous trouverez des fiches sur tous les types de formation :

- les formations d'intégration
- les formations de professionnalisation, de perfectionnement
- les préparations concours
- la lutte contre l'illétrisme
- la formation syndicale
- les congés pour bilans de compétence, formation professionnelle ou VAE
- le CPA

pour accéder au document cliquer sur le lien ci-dessous :

[CDG35 - Le guide - 2018-06-26](#)

---

## ARTICLE 4 Jurisprudences



### L'appréciation de la valeur professionnelle de l'agent

Publié le 27/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence RH](#)

---

La notation d'un fonctionnaire territorial repose sur une appréciation de sa valeur professionnelle au cours de l'année écoulée, en comparaison avec la période précédente. Si cette appréciation est moins bonne que l'année précédente, l'autorité territoriale doit, en cas de contestation, apporter tous éléments de nature à lui permettre de justifier cet écart.

**REFERENCES** [CAA Bordeaux 4 avril 2018 req. n° 16BX02544](#)

## ➔ Un courrier adressé à un agent peut-il être considéré comme une sanction ?

Publié le 25/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Le courrier par lequel un maire demande à un agent de cesser de perturber un service constitue une sanction disciplinaire devant être prise dans le respect de la procédure en vigueur.

Un maire a ordonné, par lettre, à un des agents de la commune, responsable du service « démocratie locale » et secrétaire du syndicat CGT, de cesser de perturber le service informatique. Il lui est ainsi reproché de s'être rendu, à plusieurs reprises, dans les locaux du service informatique, pendant et en dehors des heures de travail, pour y discuter avec un agent, distrayant celui-ci de ses tâches administratives et perturbant l'activité du service. Le courrier litigieux lui a aussi rappelé qu'un local syndical avait été mis à sa disposition pour organiser ses réunions syndicales, et lui a demandé de cesser immédiatement de perturber le service informatique.

En l'espèce, le courrier litigieux, fondé sur le reproche fait au requérant de perturber l'activité du service informatique, comporte une appréciation négative sur la manière de servir de l'agent et a été versé au dossier individuel de l'intéressé. Aussi, il s'analyse comme une mesure disciplinaire susceptible d'être déférée à la juridiction administrative par la voie du recours pour excès de pouvoir, et non comme une simple mesure d'ordre intérieur. Prise en l'absence de procédure disciplinaire préalable, cette décision est illégale et a pu être annulée.

**REFERENCES** [CAA Nancy 18 avril 2018 req. n° 16NC02021](#)

## ➔ La rémunération durant un congé longue durée

Publié le 29/06/2018 • Par La Gazette • dans : [Jurisprudence](#), [Jurisprudence RH](#)

Un fonctionnaire en congé de longue durée conserve, outre son traitement ou son demi-traitement, l'indemnité de résidence et le supplément familial de traitement, le bénéfice de la totalité ou de la moitié des indemnités accessoires qu'il recevait avant sa mise en congé, sauf celles attachées à l'exercice des fonctions ou qui ont le caractère de remboursement de frais.

**REFERENCES** [CAA Douai 12 avril 2018 req. n° 16DA01583](#)

## ➔ **Création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical**

Mis en ligne par ID CiTé le 26/06/2018

Arrêté du 18 juin 2018 portant création de la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical  
>> Le présent arrêté procède à la création de la certification prévue à l'article L. 6112-4 du code du travail, intitulée "certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical" structurée en domaines de compétences transférables et enregistrée à l'inventaire mentionné au dixième alinéa du II de l'article L. 335-6 du code de l'éducation pour une période de six ans.

Il précise les modalités d'examen et les conditions de délivrance de la certification et des domaines de compétences transférables qui la constituent. (...)

Peuvent se présenter aux sessions d'examen en vue de l'obtention d'un ou plusieurs certificats de compétences professionnelles les candidats justifiant l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical au cours des cinq années précédant la session d'examen, quelle qu'en soit sa durée.

**RÉFÉRENCES** [JORF n°0145 du 26 juin 2018 - NOR: MTRD1816141A](#)

Arrêté du 18 juin 2018 fixant les modalités d'équivalence entre la certification relative aux compétences acquises dans l'exercice d'un mandat de représentant du personnel ou d'un mandat syndical et plusieurs titres professionnels du ministère chargé de l'emploi

**RÉFÉRENCES** [JORF n°0145 du 26 juin 2018 - NOR: MTRD1816142A](#)

## ➔ **Médiation : comment l'assemblée délibérante d'une collectivité s'insère-t-elle dans la procédure ?**

Publié le 29/06/2018 • Par [la Gazette](#) • dans : [Réponses ministérielles](#)

Réponse du ministère de la Justice : L'accord de l'assemblée délibérante n'est pas requis pour accepter le principe même d'une médiation. Le pouvoir exécutif d'une collectivité locale est donc libre d'entamer une médiation à son initiative ou sur proposition du juge. En revanche, si la médiation aboutit à la signature d'un contrat de transaction, celle-ci ne peut intervenir sans l'autorisation préalable de l'organe délibérant, sauf

délégation expressément permise par des textes particuliers (cf. circulaire du 6 avril 2011 relative au développement du recours à la transaction pour régler amiablement les conflits).

L'organe délibérant doit se prononcer sur « tous les éléments essentiels du contrat à intervenir au nombre desquels figurent, notamment, la contestation précise que la transaction a pour objet de prévenir ou de terminer et les concessions réciproques que les parties se consentent à cette fin » (CE 11 septembre 2006, commune de Théoule-sur-Mer, n° 255273, Rec., p. 395). Toutefois, la jurisprudence n'exige pas que l'organe délibérant examine le texte même du contrat de transaction avant d'accorder son autorisation.

**REFERENCES** [Question écrite de Jean-Louis Masson, n° 3859, JO du Sénat du 29 mars 2018](#)